



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absent(e)s excusé(e)s:

- M. Francis FEGER, Adjoint, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. Jean AUFDERBRUCK,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL.

Absent :

- M. François HOFFBECK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 19.09.2019

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2019.
2. Mise en place d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage entre la Commune d'OTTROTT et l'URSSAF pour tous les agents non titulaires et non statutaires.
3. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 27 septembre 2019.
4. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 06 – Etanchéité.
5. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : lot 17 – Chauffage – Ventilation.
6. Divers – Informations.

**N° 8187 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 25 juillet 2019 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8188 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LA COMMUNE D'OTTROTT ET L'URSSAF.**

Le Maire rappelle que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage, la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

L'article L5424-1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires. La Commune peut s'engager pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

Le contrat d'adhésion prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en œuvre par Pôle Emploi.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

**N° 8189 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>ème</sup>) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (20/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2019.**

Le Conseil Municipal :

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée à compter du 27 septembre 2019 :
  - A temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent,
  - A temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) : création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent.

**N° 8190 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 06 – ETANCHEITE.**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que des travaux d'étanchéité n'ont pas été réalisés (suppression de 80 m<sup>2</sup> à 56,76 € HT de la position 1.3 et étanchéité des murs enterrés protégés).  
Le montant de ces travaux s'élève à 4 540,80 € (soit 5 448,96 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de ne pas procéder aux travaux d'étanchéité ci-dessus mentionnés,
- **NOTE** que ces travaux non réalisés feront l'objet d'un avenant négatif,
- **VALIDE** le choix du montant de - 4 540,80 € (soit - 5 448,96 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**N° 8191 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 17 – CHAUFFAGE – VENTILATION.**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Des travaux supplémentaires dans la salle des fêtes ont été demandés.  
Le montant de ces travaux s'élève à 14 743,22 € HT (soit 17 691,86 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à des travaux supplémentaires dans la salle des fêtes,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 14 743,22 € HT (soit 17 691,86 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**N° 8192 – DIVERS – INFORMATIONS.**

**a) Inauguration de la voie verte :**

M. le Maire informe les conseillers présents que la voie verte ROSHEIM – SAINT-NABOR sera inaugurée les 5 et 6 octobre prochain.

**b) Inauguration du groupe scolaire :**

Les travaux de restructuration et de rénovation thermique étant terminés, l'inauguration du groupe scolaire aura lieu le samedi 12 octobre 2019. Une Portes Ouvertes sera organisée de 14h à 17h le même jour.

**c) Vœux du maire 2020 :**

La cérémonie des Vœux du maire 202 aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes d'OTTROTT.

**d) Congrès des stations vertes 2019 :**

M. le maire informe les personnes présentes que la Commune d'OTTROTT ne participera pas au Congrès des Stations Vertes 2019.

**e) Démontage du village-école :**

M. Francis VOEGEL, Adjoint, informe les conseillers que le village école est en cours de démontage. La Société II VINCI a félicité la Commune pour l'état de propreté des bâtiments.

**f) Diverses infos des conseillers municipaux :**

Les conseillers font part de diverses remarques concernant la voie verte. M. le Maire leur précise que la police pluri-communale a effectué des tournées en vélo pour la surveillance et que la vitesse est limitée à 20 km/h. Un arrêté de circulation a été signée en ce sens par toutes les communes traversées.

**g) Intervention police pluri-communale :**

Une intervention de la police pluri-communale de ROSHEIM est possible lors du prochain Conseil Municipal.

La séance se termine à 20h35.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire  
- Transmis à la Sous-préfecture le 30.09.2019  
- Publié ou notifié le 30.09.2019  
Document certifié conforme  
OTTROTT, le 30.09.2019  
Le Maire,  
Claude DEYBACH*